



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-07-2026 /

Dossier complet le : 22-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021116/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le perimetre de protection rapproche du captage d'eau potable de la Gare, a Molleges (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REGIE DES EAUX DE TERRE DE

Raison sociale

REGIE DES EAUX DE TERRE DE

N° SIRET

87880239600019

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BRUN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 750 kWc. L'installation sera effectuée à proximité du captage d'eau potable de Molleges (exploité par la Régie), dans le périmètre de protection rapproché du captage. Les terrains concernés représentent une surface d'environ 5000 m². Il s'agit d'un foncier dont la Régie des eaux de Terre de Provence est propriétaire. Les terrains sont actuellement libres de tout aménagement, inexploités et relativement plats (friche herbacée régulièrement entretenue). Le site est donc favorable à l'implantation d'un projet solaire au sol en l'état, sans engager de travaux de nivellement, ni de démolition. Les études de sols engagées ont permis de confirmer que le site d'implantation comprend une couche superficielle de limons peu perméable, d'une épaisseur d'environ 1 à 2 m. Celle-ci agit comme une protection naturelle de la ressource en eau souterraine et ne doit donc pas être altérée. À ce titre, les supports de fixation des panneaux seront installés sans pieux battus, ni fondations profondes. La solution retenue repose sur des supports lestés, posés directement sur le terrain naturel (par exemple longrines ou supports préfabriqués en béton). De façon générale, le projet limitera autant que possible les

4.2 Objectifs du projet

La Régie des eaux exploite plus de 180 sites consommateurs d'électricité. L'achat d'énergie représente ainsi l'un des premiers postes de dépenses de fonctionnement pour la structure, avec un budget annuel proche de 1 million d'euros. Cette dépendance à l'achat d'électricité expose la Régie au risque de fluctuation des coûts de l'énergie, comme cela fut le cas en 2022, avec une forte hausse des tarifs et donc un impact financier direct sur le budget du service. Face à cet enjeu économique, et dans sa démarche de transition énergétique, la Régie a réalisé en 2025 un Schéma Directeur de l'énergie. À l'issue de cette étude, le principal levier d'action identifié fut le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective, dont le principe est le suivant : la production solaire est assurée sur quelques sites producteurs, et l'électricité globale produite est redistribuée sur l'ensemble des sites de la Régie pour autoconsommation. En autoconsommant l'électricité produite localement, le photovoltaïque assurerait une autonomie énergétique pour au moins une part des besoins électriques de la Régie des eaux, participant ainsi à réduire nettement le bilan carbone et la facture d'électricité de la structure. Le projet de centrale photovoltaïque au sol à proximité du

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pendant les travaux, toutes les dispositions seront prises pour la protection de la ressource en eau souterraine, en particulier : - Peu d'engins présents sur site du fait des dispositions constructives envisagées : pas de nivellement de terrain nécessaire, limitation des terrassements, fixation des panneaux sur supports lestés sans fondations, etc. - Contrôle des engins de travaux, pas de ravitaillement ni stockage d'hydrocarbures sur site, kit antipollution, sensibilisation des entreprises. - Implantation du projet strictement hors du périmètre de protection immédiat du captage. Les travaux ne nécessitent donc pas d'approcher le captage. - Arrêt préventif du captage en cas de pollution accidentelle avérée ou de doute. Mesures correctives prises en concertation avec l'ARS : purge des terrains, analyses de qualité, etc. Le projet dans sa phase travaux ou dans sa phase exploitation ne génère aucun rejet superficiel ou souterrain. La durée de la phase travaux est estimée à environ 3 mois. Le déroulé chronologique des travaux sera le suivant : - Création du transformateur HTA/BT par ENEDIS pour le raccordement électrique de la centrale. - Création des pistes périphériques non imperméabilisées, pose de la clôture pour la séparation physique de la future centrale solaire et de la zone de captage, y compris portail d'accès dédié. - Pose des panneaux solaires sur supports lestés et création du local onduleurs. - Mise en service.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet photovoltaïque nécessitera des opérations ponctuelles d'entretien, en particulier : - Le contrôle périodique des ouvrages : transformateur HTA/BT, onduleurs et panneaux (fréquence à minima annuelle). - La maintenance des ouvrages au grés des besoins, par exemple le renouvellement de panneaux ou d'équipements defectueux (fréquence théorique faible, selon les besoins). - L'entretien périodique de la végétation par moyens mécaniques, comme en l'état actuel. L'usage de produit phytosanitaire sera proscrit (fréquence courante). - Le nettoyage périodique des panneaux solaires à l'eau potable, uniquement lorsque nécessaire (fréquence faible, au maximum 1 à 2 fois par an). La circulation sur site sera faible, et s'effectuera principalement par des véhicules légers ou utilitaires. Il est rappelé que le projet sera totalement distinct du captage d'eau potable : chaque site aura son emprise clôturée et son accès dédié. Aucune opération d'exploitation liée à la centrale photovoltaïque ne nécessitera donc de s'approcher du captage. La durée de vie de l'installation photovoltaïque sera à minima comprise entre 25 et 30 ans, conformément à la durée de garantie des équipements. À l'issue de cette période, la Régie se réserve la possibilité de renouveler l'exploitation de la centrale pour une durée supplémentaire pouvant atteindre 30 ans. Cette éventuelle prolongation sera examinée en concertation avec les services de l'État et fera, si nécessaire, l'objet des procédures et avis requis. À la fin de vie de l'installation, le démantèlement complet des équipements sera opéré : panneaux, supports, câbles, onduleurs, etc. Les terrains seront remis en état afin de recouvrer une situation similaire à l'état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Inscription au Document-Cadre départemental (actée), Inscription en ZAENR de la commune (actée), Conformité au PLU et déclaration préalable d'urbanisme (à venir), Conformité au règlement de l'arrêté de DUP du captage du 14/08/1990 (avis ARS sollicité)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete de l'installation photovoltaïque : Surface du local technique pour les onduleurs : Surface du transformateur electrique ENEDIS : Superficie des terrains d'assiette (emprise des parcelles, selon cadastre.gouv) Emprise au sol du projet	(750, kWc) (<20, m²) (<20, m²) (5619, m²) (5000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Molleges, derniere revision du 02/04/2026 - Zonage A (zone agricole). A noter que le projet fait l'objet d'une inscription dans le Document-cadre départemental

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet photovoltaïque est envisagé dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Molleges. Ces périmètres sont instruits par l'arrêté préfectoral de DUP du 14/08/1990. Le foncier concerne (parcelles AW-102 et AW-103) est propriété de la Régie des eaux de Terre de Provence. Aucune implantation n'est envisagée dans le périmètre de protection immédiat. Des
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Bien que le projet photovoltaïque soit envisagé à proximité du captage d'eau de Molleges, les deux sites seront totalement distincts : chaque site aura son emprise clôturée et son accès dédié. Aucune opération d'exploitation liée à la centrale photovoltaïque ne nécessitera donc de s'approcher du captage. Les dispositions constructives de la centrale solaire tiennent compte de la protection contre la limitation des
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'implantation correspond à un ancien terrain agricole. Depuis la création du captage et le rachat de la parcelle par le service des eaux, les terrains sont conservés en friche herbacée. La végétation y est régulièrement entretenue par moyens mécaniques. Après aménagement du projet, les sols seront maintenus enherbés et entretenus comme en l'état actuel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Bien que très faible, le risque d'incendie est généralement le principal risque identifié pour une installation photovoltaïque. La conception du projet respectera les dispositions du SDIS 13 en matière de risque incendie, en particulier les dispositions indiquées dans la "Fiche n°9" du SDIS13 : respect des normes constructives (normes feu), accès secours respectés, création de réseau d'incendie, rétention et évacuation des
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après Georisques, le projet est concerné par : - un risque de remontée de nappe - un risque de séisme modéré - un risque de retrait gonflement des argiles fort - un risque de potentiel radon faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La conception du projet tient compte de la proximité du captage d'eau potable : aucune interaction avec le captage, terrassements limités pour préserver la couche de limons peu perméable, panneaux sur support lestés
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Aucune présence permanente sur site n'est prévue. Le site ne sera fréquenté que ponctuellement par véhicule léger ou utilitaire, dans le cadre d'opérations courantes de maintenance et d'exploitation des ouvrages.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Ce type d'installation ne génère pas de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles, bien que classées en zonage agricole au PLU, ne sont plus exploitées par une activité agricole depuis des années, suite à leur rachat par le service des eaux. Leur inscription au Document-cadre départemental, suite à la consultation du public de fin 2025, autorise la mise en place de projet photovoltaïque au sol sur ces parcelles classées agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prises pour éviter ou réduire les effets notables du projet photovoltaïque sont les suivantes : - La centrale solaire et le captage d'eau potable auront un fonctionnement indépendants (cloture et accès spécifiques). Aucune opération d'exploitation sur le site photovoltaïque ne nécessitera de s'approcher du captage. - La conception du projet intègre la préservation des sols et de la nappe, notamment de la couche limoneuse superficielle peu perméable. Les terrassements seront limités autant que possible. En particulier, les supports des panneaux seront sur dispositifs lestés, sans fondations, ni terrassements. L'enfouissement des câbles sera limité à 60 cm maximum, avec remblais par les matériaux du site, afin de préserver l'intégrité de la couche limoneuse peu perméable. Des solutions sans enfouissement, de type passes-câbles, pourront être envisagées si nécessaire. Peu d'engins seront donc présents sur site lors de la phase de travaux. - Le risque d'incendie, bien que très faible sur ce type d'installation, a été pris en compte. La Régie s'est rapprochée du SDIS 13 afin de connaître les dispositions constructives à respecter. Le projet respectera l'ensemble des dispositions constructives du SDIS. En particulier les mesures suivantes : respect des normes constructives (normes feu et prescriptions du SDIS 13), accès secours respecté, création de poteau d'incendie, rétention étanche des eaux d'extinction pour le local onduleur, entretien de la végétation, etc. - La végétation sera régulièrement entretenue, par moyens mécaniques et sans produits phytosanitaires, comme en l'état actuel. Dans l'éventualité d'une pollution accidentelle avérée ou supposée, le captage de Molleges serait mis à l'arrêt. La distribution en eau potable resterait alors assurée par les autres captages de l'UDL : les captages de St Andrieu

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Regie des eaux de Terre de Provence porte un projet de centrale photovoltaïque au sol a proximite du captage de Molleges, sur un foncier maitrise, dans l'emprise du perimetre de protection rapproche. Le projet a ete concu pour l'imiter les interventions dans le sol. Il ne prevoit pas de rejet, ni stockage de produits polluants. Les principaux risques concernent essentiellement la phase de chantier et les situations accidentelles. Des mesures specifiques sont envisagees pour y faire face. Au regard des caracteristiques du projet, du contexte hydrogeologique et des mesures de prevention prevues, l'aménagement photovoltaïque ne devrait pas presenter de risque significatif : sur la qualite de la nappe souterraine, sur le captage de Molleges et sur l'environnement du site d'implantation. Il n'apparait donc pas

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

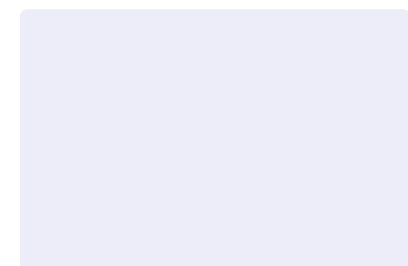
Nom BRUN

Prénom Charles

Qualité du signataire Directeur de la Regie des eaux de Terre de
Provence

À Saint-Andiol

Fait le 17-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)